



# Pourquoi ce guide ?

À Saint-Rémy-lès-Chevreuse, plus d'une centaine de nos concitoyens vivent avec un handicap (source MDPH\*). Ces enfants, adolescents et adultes doivent pouvoir s'épanouir pleinement au sein de notre commune, en bénéficiant des meilleures conditions possibles : accès à l'éducation, aux services publics, au logement, à l'emploi, aux commerces, ainsi qu'aux activités sportives et culturelles.

Ce guide a été conçu pour accompagner les personnes en situation de handicap, leur famille et leurs aidants en leur fournissant des informations pratiques. Il vise à faciliter leur quotidien et à renforcer leur intégration dans la ville. Vous y trouverez des ressources locales et départementales, ainsi qu'une présentation des aides disponibles pour surmonter les défis sans jamais céder à l'exclusion.

Faire de Saint-Rémy une ville inclusive est bien plus qu'un objectif : c'est un engagement collectif. Depuis plusieurs années, des initiatives concrètes ont vu le jour : mise en accessibilité des bâtiments publics et des voiries, soutien à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les crèches et les écoles, ou encore réflexion sur des logements adaptés favorisant l'autonomie.

Parce que chaque personne porteuse de handicap possède des talents uniques et une richesse à partager, nous devons changer notre regard. Grâce à l'engagement de nombreux commerçants, entrepreneurs et acteurs publics, Saint-Rémy participe activement à l'opération nationale DUODAY. Ce programme permet à des personnes en situation de handicap de découvrir le monde du travail, tout en sensibilisant notre société à l'importance de l'inclusion.

La diversité est une force. Ensemble, nous pouvons bâtir une communauté où chacun, quelle que soit sa situation, a sa place et peut s'épanouir.

J'espère que ce guide répondra à vos attentes et vous encouragera à contribuer à cette dynamique inclusive. N'hésitez pas à partager vos idées et initiatives pour enrichir ce projet commun.

Ensemble, faisons de Saint-Rémy une ville où il fait bon vivre pour tous.

Bernadette Blondel  
Dominique Bavoil

# Sommaire

## 1 Qu'est-ce que le handicap ?

## 2 Quels sont mes interlocuteurs ?

- À Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- Au niveau départemental
- Associatifs

## 3 Quels sont mes droits ?

- Le dépistage
- L'éducation
- Le logement
- Le travail
- Les mesures pour protéger la personne vulnérable

## 4 Quelles aides financières puis-je solliciter ?

## 5 Je me déplace dans ma ville

## 6 Je me soigne

## 7 J'ai des loisirs

- Mon temps libre, mes loisirs, mes vacances
- Je fais du sport

## 8 J'accompagne une personne en situation de handicap : vers qui se tourner ?

## Lexique pour m'y retrouver dans les sigles

**Directeur de la publication :** Dominique Bavoil  
**Rédaction :** Commission communale Accessibilité et Handicap  
**Conception graphique :** Jean-Christophe Sully  
**Impression :**  
**Tirage :** 2 500 exemplaires  
**Dépôt légal :** juillet 2025  
**Numéro hors-série du journal municipal périodique « Saint-Rémy ma ville »**



# 1 Qu'est-ce que le handicap ?

La Loi définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».

Selon les situations, on distingue :

le handicap inné ou de l'enfance, avec lequel la personne a toujours vécu, sans jamais connaître une situation d'état physique normal.

Le handicap acquis (maladie, accident) que découvre une personne bien après la naissance et qui l'oblige alors à apprendre à s'adapter à cette nouvelle situation.

Le handicap peut être visible (handicap moteur par exemple) et invisible (handicap psychique par exemple).

Le handicap auditif se caractérise par une perte totale ou partielle de l'audition. Certains appareils peuvent aider les personnes à le surmonter. Ce handicap peut survenir avec l'âge.

Le handicap visuel se caractérise par une perte totale ou partielle de la vue. Outre le port de lunettes ou de lentilles, certaines opérations chirurgicales peuvent être néces-

saies en cas de détérioration de la vue.

Le handicap psychique se caractérise par des dysfonctionnements de la personnalité. Ces troubles sont plus ou moins intenses, ponctuels et permanents. Le handicap psychique peut entraîner des troubles de la pensée, de la perception ou du comportement.

Le handicap mental se caractérise souvent par une déficience intellectuelle. C'est-à-dire une perte ou anomalie au niveau psychologique, anatomique ou physiologique. Elle s'articule autour de trois niveaux : corporel, personnel et social.

Le handicap moteur se caractérise par une perte de facultés physiques liées à un accident, une maladie ou à une anomalie congénitale. Cela peut se traduire notamment par une paralysie totale ou partielle du corps.

Remarque : Les aléas de la vie peuvent conduire tout citoyen à connaître temporairement la situation d'une personne porteuse de handicap.



Handicap  
moteur



Handicap  
visuel



Handicap  
mental et  
psychique



Handicap  
auditif

Ces pictogrammes, symbolisant les 4 grandes familles de handicap, figurent à côté de certaines structures. Ils ne reflètent pas la totalité des situations existantes, mais indiquent des services qui concernent un type particulier de handicap.

## 2 Quels sont mes interlocuteurs ?

### À Saint-Rémy-lès-Chevreuse

La **CCAH (Commission Communale Accessibilité et Handicap)** constate l'état d'accessibilité des espaces publics, des commerces et des transports. Elle fait des propositions pour améliorer l'accessibilité et l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap dans la vie de la commune. Elle est composée des représentants élus de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap, d'associations et de représentants d'usagers de la ville. Elle établit un rapport annuel présenté au Maire consultable sur le site internet de la Mairie.

Le **CCAS** (Centre Communal d'Action Social) dont le rôle consiste à lutter contre l'exclusion, à veiller à l'accessibilité des

aides sociales, à apporter un soutien et un accompagnement aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées. Les agents du CCAS peuvent vous aider dans le cadre de certaines aides légales, sociales et de solidarité ou encore assurer la gestion de certains services à la personne.

Le CCAS est situé au 8, rue des écoles. Il est joignable au 01 30 47 48 45 ou via l'adresse courriel : [social@ville-st-remy-chevreuse.fr](mailto:social@ville-st-remy-chevreuse.fr).

Une assistante sociale spécialisée dans le handicap peut vous recevoir dans les locaux du CCAS sur rendez-vous (Pôle autonomie territorial – Terres d'Yvelines Antenne Sud ; 0 801 801 100 (numéro gratuit).



### **Au niveau départemental : la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

La MDPH accueille, informe, oriente et accompagne les personnes en situation de handicap. Elle est en charge de l'évaluation besoins de compensations nécessaires à la réalisation du projet de vie individuel de la personne porteuse d'un handicap.

La MDPH est compétente pour traiter votre dossier est celle du département où se trouve la résidence principale de la personne. Allo autonomie : 0 801 80 11 00 (n° vert). Autonomie78@yvelines.fr – [www.yvelines.fr/solidarite/](http://www.yvelines.fr/solidarite/)  
Adresse postale : MDPH78 – TSA 60 100 – 78539 Buc cedex.

### **Des associations utiles :**

De nombreuses associations existent au niveau départemental pour vous orienter dans vos démarches administratives, dans vos recherches de structures d'accompagnement médico-sociales adaptées à votre handicap.

De façon non exhaustive, citons :

- *l'APF France Handicap* (Assure la représentation et la défense des intérêts des personnes en situation de handicap et de leur famille.),
- *l'ADAPEI Versailles* (Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales),
- *Autisme Info service* (Autisme Info Service fournit des informations générales et actualisées sur le trouble du spectre de l'autisme (TSA) et les troubles du neurodéveloppement (TND),
- *Autisme en île-de-France* (Association de parents d'enfants, adolescents et adultes porteurs de Troubles du Spectre Autistiques et de professionnels spécialistes de l'accompagnement médico-social de personnes porteuses de TSA),
- *l'UANFAM Yvelines* (Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques) etc.
- *Association Valentin Haüy* (Acteur historique de l'aide aux personnes déficientes visuelles)
- *GIHPIDF* (Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques)



# 3 Quels sont mes droits ?

Vos droits sont les mêmes que ceux de n'importe quel citoyen, mais votre handicap peut nécessiter une aide particulière.

Qu'il s'agisse de lutter contre toute forme de discrimination ou de sauvegarder vos intérêts, des structures sont là pour vous soutenir.

La Loi 2005/102 du 11 février 2005 est une nouvelle étape dans la reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap. Elle permet de répondre à la question du principe d'égalité d'accès aux services publics, à l'enseignement, à l'emploi, et de garantir leur pleine participation à la vie sociale, culturelle, ou encore économique et ce quel que soit le handicap.

## LE DÉPISTAGE

Une situation de handicap peut se révéler à tous les âges de la vie. Le diagnostic n'est pas toujours facile à poser pour les professionnels, ni à accepter pour les parents.

Plusieurs structures hospitalières peuvent vous aider et vous accompagner dans le dépistage du handicap et la prise en charge de votre enfant. Par exemple l'Hôpital Robert-Debré pour la détection des Troubles du Spectre Autistique (TSA).

## L'ÉDUCATION

Tout enfant et adolescent doit être scolarisé. Dès la maternelle, pour les élèves en situation de handicap, un parcours de formation adapté est proposé, soit en milieu ordinaire, soit en milieu spécialisé.

Pour vous renseigner : N° Azur "Aide Handicap École" au 0810 55 55 00  
aidehandicapecole@education.gouv.fr



## Apprendre en milieu ordinaire

La scolarité peut être effectuée :

- Dans une classe ordinaire, avec ou sans moyen supplémentaire. Un accompagnement par un(e) AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) peut être nécessaire pour votre enfant. Si tel est le cas, il est nécessaire d'en faire une demande auprès de la MDPH.
- Dans des classes adaptées au sein d'établissements scolaires ordinaires. Ces solutions proposent un enseignement adapté aux situations des élèves. Dans les classes de 1er et 2ème degré, un programme d'inclusion partiel et progressif aux activités des autres classes de l'établissement est mis en œuvre :
  - 1<sup>er</sup> degré : une classe d'intégration scolaire (CLIS)
  - 2<sup>e</sup> degré : une Unité localisée pour

l'inclusion scolaire (ULIS). Collège : les Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

- Au-delà : les Établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) assurent aussi un enseignement général, technologique ou professionnel.

### *En établissement médico-éducatif*

Plusieurs types d'établissements existent pour répondre aux situations des élèves ayant d'importantes déficiences mentales, motrices, sensorielles ou des troubles du comportement. Ces structures mettent en place une prise en charge globale et des accompagnements spécifiques avec l'appui de médecins-psychiatres, psychologues, psychomotriciens, orthophonistes et éducateurs spécialisés. L'orientation sera prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sur demande des parents ou, dans certaines situations, de l'Inspection académique.

### *Les services d'accompagnement éducatif*

Les Services d'éducation spécialisée et de

soins à domicile (SESSAD) dispensent un accompagnement éducatif et thérapeutique polyvalent auprès d'enfants et d'adolescents de la naissance à 20 ans. Ils s'occupent aussi d'intégration sociale (notamment scolaire) et de la préparation des orientations en structures spécialisées.

L'affectation d'un enfant vers un SESSAD est décidée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), à la suite de la constitution du dossier MDPH. Les Services de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) font partie des SESSAD et accompagnent des jeunes de 3 à 20 ans sourds ou malentendants au sein des établissements scolaires. La plupart des enfants suivis sont scolarisés en milieu ordinaire privé ou public.

À Saint-Rémy-lès-Chevreuse, l'accueil des enfants en situation de handicap font l'objet d'une attention toute particulière dans les structures de l'Enfance

A cet effet, n'hésitez pas à contacter le Pôle éducation, enfance et sport : [cejs@ville-st-](mailto:cejs@ville-st-remy-lès-chevreuse.fr)



## LES MESURES POUR PROTÉGER LA PERSONNE VULNÉRABLE

Principe général : la protection a pour finalité l'intérêt de la personne, elle doit favoriser son autonomie dans la mesure du possible.

### Qui contacter en cas d'urgence ?

Que vous soyez victime ou témoin, le 114 est le numéro national d'appel d'urgence unique et gratuit pour toutes les personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre.

Quel que soit l'endroit où vous soyez en France, contactez le 114 par visio, tchat, SMS ou Fax, 24h/24 et 7j /7.

Il permet à toute personne ne pouvant pas utiliser le téléphone (sourds, malentendants, aphasiques, dysphasiques...), qu'elle soit victime ou témoin, d'être mise en relation avec le service d'urgence adapté (sapeurs-pompiers, SAMU, police, gendarmerie).

Dès réception, les agents du 114 dialoguent (par SMS ou fax) avec l'appelant afin de recueillir les informations nécessaires (localisation, circonstances, identité de la personne, etc...), puis la demande est immédiatement relayée vers le service d'urgence le plus proche.

Pour une qualité de service optimale, l'équipe du 114 est composée de professionnels sourds et de professionnels entendants, spécifiquement formés, qui répondent, analysent et traitent l'ensemble des demandes reçues.

Plus d'informations sur le site [www.info-urgence114](http://www.info-urgence114)

### Qui contacter pour une aide juridique ?

Le 30 39 est numéro unique d'accès aux droits qui permet de faciliter la mise en relation avec

un point-justice de proximité. Il s'agit d'un numéro gratuit et anonyme, accessible aux personnes sourdes ou malentendantes. Vous pouvez contacter le 30 39 notamment pour :

- connaître le point-justice à proximité de chez vous ;
- prendre rendez-vous avec un professionnel du droit à proximité de chez vous ;
- obtenir une information ou une aide pour accomplir une démarche juridique ;
- accéder à un dossier enregistré auprès d'un tribunal et connaître les coordonnées du service d'accueil unique du justiciable de la juridiction saisie.

**La plateforme Agir Handicap** est une permanence juridique gratuite et 100 % accessible mise à votre disposition par l'association Droit Pluriel. Une équipe de juristes et d'avocats se mobilise sur tout le territoire afin de vous conseiller par téléphone, par écrit ou en langue des signes.

Cette plateforme s'adresse aux personnes en situation de handicap ou aux aidants qui ont une question ou un problème de droit.

Pour être mis en contact avec la plateforme *Agir Handicap* :

- laisser un message téléphonique au
- 09 80 80 01 49 à partir d'un téléphone portable
- écrire un message à l'adresse [agir@droitpluriel.fr](mailto:agir@droitpluriel.fr)
- laisser un message vidéo LSF pour les personnes sourdes ou malentendantes sur [droit-pluriel.ddns.net](http://droit-pluriel.ddns.net)
- 

**La plateforme Justice.fr** est un service gratuit d'orientation vers les lieux d'accès au droit, à

l'initiative de Droit Pluriel. Droit Pluriel est une association qui défend une justice accessible à tous et toutes, et notamment aux personnes en situation de handicap.

La plateforme Justicie recense l'accessibilité des services publics pour permettre aux personnes en situation de handicap de trouver une permanence juridique en présentiel à côté de chez eux avec l'accessibilité recherchée (handicap visuel, boucle à induction magnétique, LSF..).

### Quelles mesures de protection juridique ?

La **sauvegarde de justice** est une mesure de protection juridique provisoire et de courte durée. Elle permet de représenter une personne majeure pour certains actes précis. Celle-ci conserve l'exercice de ses droits, à l'exception du divorce par consentement mutuel ou d'actes spéciaux.

L'**habilitation familiale** est un nouveau dispositif destiné à simplifier les démarches des proches d'une personne qui se trouve dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté.

Cette mesure leur permet de saisir le juge des tutelles pour être autorisés à assister, représenter la personne ou passer certains actes en son nom sans recourir aux mesures de protection judiciaire classiques (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle).

L'habilitation familiale peut être générale ou limitée à un ou plusieurs actes déterminés. Les actes peuvent porter sur les biens (biens mobiliers, immobiliers, revenus...) et/ou sur



la personne protégée (santé, lieu de vie...).

La **curatelle** est une mesure d'assistance prévue pour des adultes fragiles qui ont besoin d'être conseillés ou contrôlés dans les actes importants de la vie civile. Le juge des tutelles peut l'adapter en l'allégeant ou la renforçant.

La **tutelle** est une mesure judiciaire destinée à protéger les intérêts d'une personne majeure, si elle n'est plus en état de le faire elle-même. Un tuteur la représente dans les actes de la vie civile. La tutelle aux prestations sociales est une mesure de même ordre destinée aux personnes dont le handicap ne leur permet pas de gérer ces prestations.

**Au Palais de Justice, un avocat vous conseille gratuitement** et sans rendez-vous sur les questions relatives à la tutelle et à la curatelle.

**Le défenseur des droits est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect des libertés et des droits des citoyens. Elle a deux missions : défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et permettre l'égalité de tous.**

[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

# 4 Quelles aides financières puis-je solliciter ?

Il existe des dispositifs d'aides sous forme de prestations pour compenser le handicap et les dépenses qui y sont liées. Pour en bénéficier, il faut faire une demande de compensation du handicap auprès de la MDPH.

- **Pour bénéficier d'aides et avantages** (place assise dans les transports, places de stationnement réservées réductions tarifaires, accessibilité, accès au travail, retraite anticipée).
- **Pour compenser des frais supplémentaires** liés à l'entretien et l'éducation d'un enfant handicapé.
- **Pour contribuer aux frais de scolarité** d'un enfant ou d'un adolescent.
- **Pour compenser la perte d'autonomie** dans les actes quotidiens, favoriser le maintien à domicile et l'accès aux services et équipements collectifs.
- **Pour compenser une absence de revenu du fait du handicap.**
- **Pour bénéficier d'un hébergement spécialisé** correspondant au degré de perte d'autonomie.
- **Pour être accompagné dans sa recherche d'emploi.**

## AIDES AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

L'AEEH est destinée à soutenir les personnes qui assurent la charge d'un enfant en situation de handicap. Elle n'est pas soumise à conditions de ressources.

### Majoration pour parent isolé

Cette allocation est versée aux personnes assumant seules la charge d'un enfant handicapé nécessitant le recours à une tierce personne. Elle est également versée au parent isolé devant cesser ou réduire son activité professionnelle. Peuvent en bénéficier les parents dont le handicap de l'enfant permet d'obtenir au moins le complément d'AEEH de 2e catégorie, avec une décision de la CDAPH mentionnant le recours à une tierce personne.

Où adresser sa demande

Caisse d'allocations familiales des Yvelines 1, rue La Fontaine 78201 Mantes-la-Jolie Cedex <http://www.caf.fr> Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h Tél. : 0810 25 78 10

## AIDE AUX ADULTES HANDICAPÉS

*La prestation de compensation du handicap (PCH)*

La prestation de compensation du handicap est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap.

### *L'allocation adulte handicapée (AAH)*

L'AAH permet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées pour qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante. Le droit à l'allocation n'est ouvert que lorsque la personne handicapée ne peut prétendre à un avantage de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à celui de l'AAH.

## AIDES AUX PERSONNES HANDICAPÉES APRÈS 60 ANS

### *L'Allocation pour Perte d'Autonomie (APA)*

Pour les adultes porteurs d'un handicap et ayant le souhait et des capacités d'accéder au monde du travail, il est utile d'obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH). Le statut de travailleur handicapé facilite l'insertion professionnelle des personnes reconnues travailleur handicapé. Elle permet d'accéder à des aides spécifiques ou à des accompagnements pour se former, trouver ou conserver un emploi.

La demande se fait auprès de la MDPH. La CDAPH, après évaluation de la situation, attribue cette reconnaissance accompagnée d'une orientation en milieu ordinaire ou en entreprise adaptée, ou en milieu protégé (ESAT).

### *Remplacement de l'AAH par un avantage vieillesse*

Les titulaires de l'AAH ou d'une pension d'invalidité, âgés de 60 ans, doivent demander les avantages vieillesse auxquels ils ont droit : pension de retraite ou allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

## AIDES AUX TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

### *La pension d'invalidité*

Vous pouvez être reconnu invalide si votre capacité de travail est réduite d'au moins deux tiers à la suite d'un accident non professionnel ou d'une maladie d'origine non professionnelle. Sous réserve de remplir certaines conditions, vous recevez alors une pension d'invalidité afin de compenser votre perte de salaire.

### *Droit à la retraite anticipée*

Vous pouvez bénéficier d'un départ à la retraite anticipée lié au handicap, c'est-à-dire avant l'âge minimum de départ à la retraite (fixé entre 60 ans et 62 ans, selon votre date de naissance), à condition de justifier d'un certain taux de handicap et d'une certaine durée d'assurance (dont une part minimale a donné lieu à cotisations à votre charge) durant cette période de handicap.

Pour vous renseigner :

Tél. : 3960 ou 09 71 10 39 60.

## AIDES AUX AIDANTS

### *Affiliation gratuite à l'assurance maladie*

La personne qui s'occupe bénévolement d'un adulte handicapé peut bénéficier d'une affiliation gratuite du régime général, si elle n'est pas déjà affiliée à un autre titre. La cotisation est prise en charge par la CAF. Pour les adultes handicapés, la demande doit être formulée auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La réponse fait l'objet d'une notification de décision par la CDAPH.



# 5 Je me soigne

Réseau RHAPSOD'IF : Conjuguer Santé Orale et Handicap

Le réseau RHAPSOD'IF accompagne les franciliens porteurs de handicap, les établissements qui les accueillent, ainsi que les chirurgiens-dentistes et assistants dentaires qui sont amenés à les prendre en charge.

[Médecins – Maison médicales adaptés pour PH ?]



# 6 Je me déplace dans ma ville et autour

## *Carte mobilité inclusion*

La CMI remplace les anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. Elle procure aux personnes en situation de handicap et à certaines personnes âgées en perte d'autonomie les mêmes avantages.

Toutes les infos : <https://78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/carte-mobilite-inclusion-cmi-1>

## *La voirie*

Progressivement, l'espace public s'équipe de réalisations concrètes :

- abaissement des bordures de trottoirs,
- bandes d'éveil à la vigilance,
- places de stationnement réservées.

## *Pour aider à la mobilité PAM*

De 6 heures à minuit, toute l'année, le dispositif PAM permet aux personnes à mobilité réduite vivant à domicile d'effectuer des déplacements occasionnels ou réguliers (minimum 500 mètres), seules ou accompagnées.

Le service PAM intègre le service le Pam francilien géré à l'échelle de la région par Île-de-France Mobilités.

Le Service PAM s'adresse :

- aux titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention invalidité ou d'une carte d'invalidité;
- aux titulaires d'une carte de stationnement délivrée par l'office national des anciens combattants (double barre, Ministère de la Défense).
- aux bénéficiaires de l'APA girs 1 à 4.

# 7 J'ai des loisirs à Saint-Rémy et à proximité

## JE FAIS DU SPORT

**Handi judo :** <https://dojo78.fr>

**Fédération Française de sport adapté :**

<https://sportadapte.fr>

**Fédération Française de sport adapté ligue île de France :**

<https://www.sportadapteiledefrance.org>

**Fédération Française de sport adapté comité des Yvelines :**

<http://www.sportadapte78.org>

**Comité Départemental de handisport :**

<https://www.handisport78.fr/>

## J'AI DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES

**L'ARC :**

<https://arc-stremyleschevreuse.org/toutes-les-activites-de-larc-saint-remy/> vous propose une grande diversité d'activités souvent accessibles à des personnes porteuses de handicap

## JE VAIS AU SPECTACLE

**L'Espace Jean-Racine** est accessible aux personnes à mobilité réduite. En cours, l'installation

## JE PARS EN VACANCES

Dans le cadre du soutien aux personnes en situation de handicap, divers organismes sont susceptibles d'apporter leur concours sous condition de ressources. Les aides sont destinées aux adultes ou aux enfants handicapés. Pour les enfants, et selon le type d'organisme, ce soutien peut financer tout type de séjour ou porter exclusivement sur un séjour spécifique (centres de vacances et de loisirs des enfants en situation de handicap, séjours éducatifs organisés sur le temps scolaire par des établissements du primaire ou secondaire).

## POUR VOUS RENSEIGNER :

Pôle Autonomie Territorial de Rambouillet

0 801 801 100 (numéro gratuit)

Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30

Le vendredi 8h30 à 16h30

Accueil physique : lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h-12h30 et 13h30-17h

Le Label Tourisme et handicap identifie les lieux proposant une offre adaptée aux différents types de handicaps.

# 8 J'accompagne une personne handicapée

Le CCAS et la Commission Accessibilité Handicap peuvent vous orienter vers des pôles ressources

Les associations dédiées à un handicap précis peuvent également vous aider via des groupes de paroles, d'échanges de pratiques, de participation à des formations spécifiques.

Plusieurs SAAD peuvent être très adaptés pour accompagner une personne porteuse de handicap ou un aidant de personne porteuse d'un handicap.

N'hésitez pas à contacter votre Mutuelle Santé ou vos caisses de retraite. Vous pourrez obtenir des conseils ou des aides utiles.

# Lexique pour m'y retrouver dans les sigles...

**AAH** – Allocation aux adultes handicapés

**ACTP** – Allocation Compensatrice pour Tierce Personne

**AEEH** – Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

**AESH** – pour accompagner les élèves en situation de handicap

**AGEFIPH** – Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées

**AJPA** – Allocation Journalière du Proche Aidant

**APA** – Allocation Personnalisée d'Autonomie

**APL** – Aide Personnalisée au Logement

**ASH** – Aide Sociale à l'Hébergement

**AVP** – Aide à la Vie Partagée

**CAJ** – Centre d'Accueil de Jour

**CDAPH** – Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**CLIS** – Classe pour l'Inclusion Scolaire (Ancienne dénomination des classes ULIS)

**CNED** – Centre national d'enseignement à distance

**CMP** – Centre Médico-Psychologique. Le CMP est un lieu de soins public qui offre des consultations médico-psychologiques et sociales à toute personne en difficulté psychique.

**EHPAD** – Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

**ESAT** – Établissement et Service d'Aide par le Travail

**ESMS** – Établissement et Service Médico-Social. Ceci concerne les **IME** (Institut Médico-Social pour enfants et adolescents), les **FAM** (Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes), les Foyers de Vie, les **MAS** (Maison d'Accueil Spécialisé)

**HAS** – Haute Autorité de Santé

Juge des Contentieux de la Protection : appellation remplaçant « Juge des Tutelles » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**FALC** : Facile A Lire et à Comprendre

**FIPHPF** – Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

**GEM** – Groupe d'entraide Mutuelle

**GEVA** – Guide d'Evaluation des besoins de compensation de la personne handicapée

**MDPH** – Maison Départementale des Personnes Handicapées

**PCH** – Prestation de Compensation du Handicap

**PPC** – Plan Personnalisé de Compensation

**PPS** – Projet Personnalisé de Scolarisation

**RQTH** – Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé

**SAAD** – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

**SAMSAH** – Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes handicapés

**SAVS** – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

**SESSAD** – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

**SSIAD** – Service de Soins Infirmiers à Domicile

**ULIS** – Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (Remplacent les CLIS)

**UEE** – Unité d'Enseignement Élémentaire

**UEEA** – Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme

**UEM** : Unité d'Enseignement en Maternelle

**UNAPEI** : Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants déficients Intellectuels



## **Votre avis** nous intéresse

Ce guide a vocation à se perfectionner  
et à s'enrichir d'année en année.

Nous vous invitons à nous signaler toute  
modification et/ou suggestion au  
service cohésion sociale et citoyenneté,

par téléphone : 01 30 47 48 45

par voie postale : 2 rue Victor-Hugo, BP38,  
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

par courriel [social@ville-st-remy-chevreuse.fr](mailto:social@ville-st-remy-chevreuse.fr)